



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 65892

### Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur une possible extension du cadre d'application des mesures prévues par le dispositif zone d'éducation prioritaire à certaines communes rurales dont les écoles accueillent des enfants rencontrant des difficultés de scolarisation importantes. Il lui demande si une telle éventualité est envisageable aujourd'hui.

### Texte de la réponse

Reponse. - La carte des ZEP a été arrêtée en septembre 1990 et la programmation des ZEP sera revue pour septembre 1994. Entre-temps, il n'est pas possible à une école ou à un collège d'accéder à ces programmes. La politique des ZEP concerne autant le milieu urbain que le milieu rural. De nombreuses écoles, de nombreux collèges ruraux sont classés en ZEP et reçoivent à ce titre les moyens et aides qui s'y rattachent. Par ailleurs, en dehors de la politique des ZEP, les inspecteurs d'academie et les recteurs peuvent, dans le cadre de la gestion différenciée des moyens, accorder, à certaines écoles ou collèges et aux lycées, des moyens qui complètent les dotations de droits commun, et ce chaque année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calloud Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65892

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 1992, page 5790